

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00896
Numéro SIREN : 401 158 308
Nom ou dénomination : 7 SUR 7 RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 19446

7 SUR 7 RESTAURATION

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 134/148, Boulevard Jean Allemane, 95 100 ARGENTEUIL
401 158 308 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 29 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 7 SUR 7 RESTAURATION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, divisé en 500 parts de 20,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric JENNY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Nathalie JENNY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société SERVICES MANAGEMENT CONSEIL,
représentée par son gérant, Monsieur Frédéric JENNY,
titulaire de 498 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric JENNY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,



